

/ LE CIF

CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

UNE FORMATION À VOTRE SEULE INITIATIVE. C'EST BIEN LÀ L'ORIGINALITÉ DU CIF ! QU'IL S'AGISSE D'UNE FORMATION DIPLÔMANTE OU NON, IL SUFFIT QUE VOTRE PROJET SOIT CONFORME AUX PRIORITÉS ANNUELLES DÉFINIES PAR LES ADMINISTRATEURS DE L'UNAGECIF (ASSOCIATION GESTIONNAIRE DES CONGÉS INDIVIDUELS DE FORMATION). PAR AILLEURS, VOUS AUREZ LE CHOIX ENTRE UNE FORMATION À TEMPS PLEIN, À TEMPS PARTIEL, PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL OU HORS TEMPS DE TRAVAIL.

UN CIF POURQUOI FAIRE ?

Ce congé de formation vous permet :

- Réaliser un bilan de compétences,
- préparer des concours afin de passer des examens,
- préparer une Validation des Acquis de l'Expérience
- Atteindre un niveau de qualification supérieur, obtenir un diplôme,
- amorcer une reconversion professionnelle, créer son entreprise,
- accéder à une formation extra professionnelle.



ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

Le CIF est ouvert à tout salarié, statutaire ou non, dont l'ancienneté est d'au moins 24 mois dans l'entreprise.

Si vous avez déjà obtenu un CIF, il vous faut respecter un délai, dit « de franchise » de 6 mois minimum et 6 ans au maximum en fonction de la durée du dernier CIF suivi.

Bon à savoir : Vous êtes jeunes de moins de 26 ans en CDD ?

Vous avez un projet de formation et souhaitez obtenir le financement d'un CIF-CDD, pour cela, vous devez avoir travaillé :

- 12 mois consécutifs ou non en qualité de salarié, quelle que soit la nature du contrat de travail dans les 5 dernières années.
- Dont 4 mois consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois en contrat de travail à durée déterminée dans une ou plusieurs entreprises, **y compris en contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage**. Le dernier contrat CDD doit avoir eu lieu dans l'une des entreprises des Industries électriques et gazières.

La durée de votre CIF est plafonnée :

- à un an s'il s'agit d'une formation continue et à temps plein ;
- à 1 200 heures pour une formation discontinuée et/ou à temps partiel.

Attention l'action de formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du contrat.



QUELLES DÉMARCHES DEVEZ-VOUS ENTREPRENDRE ?

Au préalable, il faut demander auprès de l'Unagecif un dossier de prise en charge et obtenir une autorisation d'absence de son employeur si la formation se déroule sur son temps de travail¹.

Une aide vous sera apportée pour choisir la formation qui vous correspond et identifier l'organisme de formation.

VOTRE FORMATION PEUT-ELLE ÊTRE REFUSÉE ?

• Par l'employeur :

Dans le cas d'une formation sur le temps de travail, si le salarié remplit les conditions d'ouverture du droit au CIF (ancienneté, délai de franchise) et respecte la procédure de demande d'autorisation d'absence, l'employeur ne peut pas s'opposer au départ en formation du salarié. Il peut cependant en reporter la date pour motif de service ou en raison d'effectifs simultanément absents.

NB : cette démarche d'autorisation n'est pas nécessaire si la formation se déroule hors temps de travail.

• Par l'organisme collecteur et financeur :

L'organisme étudie la demande en fonction de critères d'acceptation et de la disponibilité financière. La prise en charge peut être totale ou partielle.

Le financement est obtenu auprès de l'UNAGECIF sous réserve de respecter les « critères et priorités définis par l'Organisme », et, dans la limite des crédits disponibles.

QUELLE EST VOTRE RÉMUNÉRATION ?

Versée par votre employeur, elle dépend de votre niveau de rémunération en tant que salarié et de la durée de votre formation.

Lorsque votre projet est construit, nous vous conseillons de contacter l'Unagecif, qui vous répondra.

QUELLE EST LA DURÉE D'UN CIF ?

Le CIF dure le temps du stage de formation qui peut se dérouler à temps plein ou partiel, mais ne peut excéder :

- un an pour un stage à temps plein,
- 1 200 heures pour un stage discontinu ou à temps partiel.

L'accord collectif de branche des Industries Électriques et Gazières permet d'excéder ces durées. Toutefois la durée de l'autorisation d'absence ne peut excéder celle du cycle prévu pour préparer et obtenir le diplôme correspondant à ce cycle.

NB : Pour les CIF Hors Temps de Travail, la durée de formation ne peut être inférieure à 120 heures.



QUEL STATUT PENDANT LE CIF ?

Pendant le congé de formation, votre contrat de travail n'est pas rompu mais suspendu, et vous restez salarié de l'entreprise. Le temps passé en formation est pris en compte pour le calcul des droits aux congés payés. Cette règle est applicable quelle que soit la durée du congé, quel que soit son mode de rémunération, que ce congé soit rémunéré ou non par l'employeur. Il en va de même à l'égard des droits auxquels le salarié peut prétendre du fait de son ancienneté dans l'entreprise : par exemple les primes (13e mois, vacances, bilan ou gratifications) liées à l'ancienneté dans l'emploi.

Le salarié en congé de formation conserve le droit d'exercer des mandats de représentant du personnel ou de délégué syndical. Il reste également électeur et éligible aux élections professionnelles. À son retour, l'employeur doit le réintégrer dans son emploi antérieur mais n'est pas tenu de proposer un autre emploi prenant en compte la qualification acquise pendant la formation.

À QUEL ORGANISME S'ADRESSER ?

- Les grandes entreprises de la Branche des Industries Électriques et Gazières, sont adhérentes à l'UNAGECIF : www.unagecif.org ou au 01.44.70.74.74 Il existe au sein de l'Unagecif des conseillers en formation dédiés à répondre à tout salarié désireux de bénéficier d'un CIF.
- Les petites entreprises sont, pour une très forte majorité, adhérentes aux FONGECIF régionaux.

VOS CONTACTS FO QUI VOUS ACCOMPAGNERONT DANS VOTRE DÉMARCHE :

- **Vos représentants au CA de l'Unagecif :**
Frédérique LE HOUEROU au 06.82.67.80.75
Pascal PASSAQUIT au 06.77.75.05.46
- **Vos représentants locaux FO Énergie et Mines.**

